

1221227071504090000002



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410

N° SIREN : 450139571

Pour tout renseignement contacter:

Votre intermédiaire BATI-ASSURANCE 50 RUE DE LYON 89200 AVALLON Tél.: 03.86.34.26.13 Fax: 03.86.34.46.39 STE DE TRAVAUX DU CENTRE EST 1 RUE EN CLAIRVOT 21850 ST APOLLINAIRE

SAS STCE

Attestation d'assurance

GLOBAL CONSTRUCTEUR

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL CONSTRUCTEUR numéro 503906A1254001 / 002 87011/61.

Bénéficie(nt) également de la qualité d'assuré :

■ STCE ELECTRICITE 1 RUE EN CLAIRVOT 21850 ST APOLLINAIRE

SIREN: 489364448

■ STCE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 RUE EN CLAIRVOT 21850 ST APOLLINAIRE

SIREN: 539623686

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Activité : Plomberie - installations sanitaires

Définition:

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5112 Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000m²

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

- Activité : Installations thermiques de génie climatique

Définition :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5213 Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m²

Qualification Qualibat 5312 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m²

- Activité : Maçonnerie et béton armé sauf precontraint in situ

Définition:

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage, dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux de :

- assainissement autonome,
- terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD, pose d'huisseries, pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

- plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints,

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Cette activité ne comprend pas :

- les ouvrages d'art en béton armé,
- les ouvrages étanches en béton armé,
- les ouvrages de génie civil industriel,
- les dallages à usage industriel.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 2113 Maçonnerie et ouvrage en béton armé

- Activité : Béton précontraint in situ

Définition:

Mise en oeuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 2212 Béton armé et béton précontraint

Activité : Platrerie - staff - stuc - gypserie

Définition :

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

- Activité : Peinture

Définition:

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- nettoyage, sablage, grenaillage,
- enduits décoratifs intérieurs.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

- menuiseries intérieures,
- revêtements en faïence,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Cette activité ne comprend pas les travaux de :

- imperméabilisation,
- étanchéité,
- sols coulés.

- Activité : Revêtement de surfaces en matériaux durs - chapes et sols coulés

Définition:

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux,
- étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Cette activité ne comprend pas :

- la réalisation des sols spéciaux,
- les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

- Activité : Isolation thermique par l'extérieur

Définition:

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

- Activité : Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air

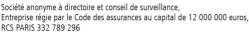
Définition :

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.









N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

Cette activité ne comprend pas :

- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,
- la pose d'installations photovoltaïques.

Qualifications détenues :

Qualification Qualibat 5311 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000m²

- Activité : Electricité-Télécommunications

Définition:

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information.
- l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisé (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Cette activité ne comprend pas :

- la pose de capteurs solaires,
- la pose d'installations photovoltaïques.

Qualifications détenues :

Qualification Qualifelec Electrotechnique avec éventuellement Indices CH1 - CH2 - TH1 - TH2 - TH3 électrothermie avec mention V.M.S

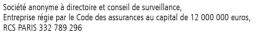
- Activité : Contractant général en rénovation et réhabilitation

Contractant général sous traitant tout ou partie de la maitrise d'oeuvreet sous traitant tout ou partie destravaux, pour des opérations dont le cout totalprévisionnel n'excède pas 400 000 euros HT

- Activité : Contractant général en opération neuves

Contractant général sous traitant toute la maitrise d'oeuvre(conception et réalisation) et sous traitant tout ou partie des travaux pourdes opérations de construction neuves dont le coût total prévisionnel n'excède pas 10 000 000 euros HT





8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

- Activité : Entreprise générale

sous traitant la totalité des travaux autres que ceux de structure etmaçonnerie béton armé

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré,

comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
- 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1)(3), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2)(3),
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (3),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.







N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

8/10

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie Montant de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré En Habitation: instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles réparation des dommages à l'ouvrage. L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de Hors habitation: construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de l'article L. 243-1-1 du même code. réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent R. 243-3 du code des assurances. également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.







N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L. 121-5 du code des assurances
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





N° assuré : 503906A

N° contrat : 1254001 / 002 87011/61

Code courtier : 47/K410 N° SIREN : 450139571

Attestation

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	10 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	3 000 000 euros par sinistre
 sauf dommages résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme 	200 000 euros par sinistre
- sauf dommages à l'engin transporté pour compte de tiers	400 000 euros par sinistre et par an
 sauf dommages aux matériaux transportés pour le compte de tiers 	50 000 euros par sinistre et par an
Dommages immatériels	1 500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	300 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 27/12/2022

Le Président du Directoire

